



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... - 8. MAR. 2022  
et publié le ..... - 9. MAR. 2022  
Le directeur général des services

*elle*

**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n 2022-45**

**Objet** : Contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire pour  
Mme Dominique GERBI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de  
l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à l'occupation du logement situé 4 allée de Trévisé à  
Sceaux par Mme Dominique GERBI, enseignante à l'école du Petit Chambord,

Considérant le souhait de Mme Dominique GERBI de demeurer dans le logement susmentionné après  
son départ en retraite,

Vu le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire conclu entre la Ville  
et Mme Dominique GERBI,

DECIDE de signer le contrat de location de locaux d'habitation à titre exceptionnel et transitoire  
conclu entre la Ville et Mme Dominique GERBI qui prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer à 756,70 €, payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT